

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 novembre 2007**

Délibération n° 2007-4542

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Volet agricole du contrat d'agglomération - Appel à projets 2007

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission
écologie urbaine

Rapporteur : Monsieur Roche

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 13 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Blein, Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bouju, Brolquier, Buffet, Buronfosse, Chapas, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, M. Nissanian, Mme Orcel-Busseneau, MM. Pacalon, Perret, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Sardat, Sauzay, Mme Spiteri, MM. Terrot, Tête, Thivillier, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Marquaille), Polga (pouvoir à M. Pacalon), Daclin (pouvoir à Mme Guillaume), Balme, Brillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Brochier (pouvoir à Mme Bargoin), Mmes David (pouvoir à Mme Petitjean), Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), Desbazeille (pouvoir à M. Petit), MM. Galliano (pouvoir à M. Laurent), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Lelièvre), Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Mosnier-Lai (pouvoir à Mme Reynaud), M. Nardone (pouvoir à M. Brolquier), Mme Peytavin (pouvoir à M. Chevailler), MM. Serres (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à M. Guétaz), Terracher (pouvoir à M. Girod), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mme Pedrini, MM. Vesco, Barge, Béghain, Bonnard, Chaffringeon, Mme De Coster, M. Guillemot, Mmes Pallega, Pesson, MM. Philip, Rendu, Touati, Vial.

Séance publique du 12 novembre 2007**Délibération n° 2007-4542**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Volet agricole du contrat d'agglomération - Appel à projets 2007**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à la loi d'orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et en application du volet territorial du contrat de plan Etat-Région, l'Etat, la Région, le département du Rhône et la Communauté urbaine ont décidé de s'engager dans une démarche de contrat d'agglomération afin de conforter le développement de la métropole régionale.

Parmi les six chapitres que comprend ce contrat, le chapitre attractivité du territoire et environnement correspond aux priorités conjointes de la Communauté urbaine et de la région Rhône-Alpes, conformément aux orientations arrêtées au titre de sa politique contractuelle d'aménagement et de développement du territoire (contrat de développement de Rhône-Alpes).

Dans le cadre de ce cinquième chapitre, la Région et la Communauté urbaine ont décidé que des actions sur les espaces agricoles et naturels périurbains pourraient être soutenues. Ces actions relèveraient plus particulièrement de projets visant à mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles périurbains, des projets collectifs d'offre de services à la population, des projets visant à conforter l'agriculture raisonnée dans les nombreuses fonctions qu'elle assure pour la population urbaine.

Pour aider à l'émergence de projets, la Région et la Communauté urbaine ont lancé, au printemps 2007, un appel à projets auprès des Communes, syndicats intercommunaux, professionnels agricoles, associations et chambres consulaires.

Le comité d'orientation agricole est le comité de pilotage et de suivi du volet agricole du contrat d'agglomération. Il comprend des représentants de la Communauté urbaine, de la Chambre d'agriculture, du Département, de la Région et de l'Etat.

Ce comité, réuni le 1er octobre 2007, a examiné les onze projets qui ont été déposés à la Communauté urbaine.

Le comité a donné un avis défavorable à un projet, les autres ont été retenus avec des remarques. Les éléments de réponse ayant été fournis de façon satisfaisante, il est possible de présenter au Conseil, aujourd'hui, cinq dossiers ; les autres projets feront l'objet de propositions ultérieures.

Développer une plate-forme de distribution de produits paysans par l'association Insertion et terroir

L'initiative de ce projet a été portée par deux associations : Estime, association d'insertion, et Ardear, association de développement de l'emploi dans l'agriculture. Ces deux structures avaient été soutenues en 2005 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une plate-forme de distribution de produits paysans dans les quartiers difficiles et en employant des personnes en insertion.

L'étude de faisabilité réalisée en 2005-2006 a conclu qu'à court terme, l'installation d'un magasin dans les quartiers difficiles ne serait pas viable sans une assise commerciale complémentaire que pourrait être une plate-forme de commercialisation par Internet.

Les réflexions se sont poursuivies au sein des deux structures et un groupe d'agriculteurs a décidé de créer, pour démarrer, une nouvelle association dénommée Insertion et terroir comprenant parmi ses membres des agriculteurs (collège des producteurs), l'Ardear, Estime et Val'Horizon (collège des membres fondateurs), des associations de consommateurs, des structures d'insertion, des entreprises du champ de l'économie solidaire (collège des partenaires) et diverses personnalités (collège des membres invités).

Le projet d'Insertion et terroir est la mise en place d'une entreprise d'insertion pour distribuer des produits paysans en circuits courts. Cette plate-forme de distribution s'adresse aux salariés des entreprises et des collectivités de la Communauté urbaine et constitue un débouché équitable pour les produits d'agriculteurs de Rhône-Alpes. Cette plate-forme permettra à ces salariés, contactés par le biais des comités d'entreprises, d'être livrés sur leur lieu de travail, voire à terme à leur domicile.

Le développement de la structure est organisé en trois phases :

- test du concept pendant six mois avec des investissements réduits et une structure provisoire,
- mise en place d'une plate-forme dans sa configuration complète avec la réalisation des investissements et des recrutements, le développement de la clientèle pour atteindre l'autonomie économique puis mise en place progressive de l'activité livraison à domicile,
- pérennisation de la plate-forme et fidélisation de la clientèle, notamment par l'activité de livraisons à domicile et structuration de l'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires (en fonction des résultats économiques).

La plate-forme sera installée à Feyzin.

Les producteurs, au nombre de 20 pour cette phase de démarrage, sont installés dans un rayon de 80 kilomètres autour de Lyon. Ils ont investi 200 € chacun, pour la première phase, et réinvestiront 300 € chacun pour la deuxième phase.

La demande concerne :

- les investissements à réaliser pour la phase n° 1 : site Web, logo, charte graphique, plaquettes, mobilier et matériel de bureau et matériel froid, pour un coût estimé à 8 750 €,
- les investissements pour la phase n° 2 : deux chambres froides, matériel d'exploitation, travaux d'agencement, pour un coût estimé à 25 000 €,
- la participation à l'achat de marchandises pour les phases n° 1 et 2, dont le coût est estimé à 30 380 € pour la phase n° 1 et 298 489 € pour la phase n° 2.

La participation proposée représente un total de 26 500 €, dont 13 500 € en subvention d'équipement et 13 000 € en subvention de fonctionnement (achat des marchandises).

Pérenniser et développer une offre en produits locaux en zones urbaine et périurbaine sur le territoire de la Communauté urbaine par l'association Les Saveurs du coin

L'association Les Saveurs du coin a été créée en 2006. Elle a mis en place des boutiques de producteurs au sein de l'enseigne Auchan, partenaire de l'association. Ce concept innovant a pu être expérimenté avec le soutien du contrat d'agglomération. Il a rencontré un vif succès.

Il s'agit maintenant de franchir une étape supplémentaire en pérennisant le concept dans les deux magasins où il a été développé et en diversifiant ses circuits.

Ce nouveau projet prévoit ainsi de :

- professionnaliser les salariés embauchés pour seconder les agriculteurs dans la phase de commercialisation et de mise en place des produits : cette professionnalisation concerne une meilleure connaissance des exploitations partenaires et des modes de production, afin de mieux répondre aux questions des consommateurs, par des stages dans les exploitations deux fois dans l'année (printemps-été et automne-hiver) ; cela représente un total de 144 journées de formation pendant lesquelles il est nécessaire de remplacer les salariés dans les boutiques (soit 13 824 €),

- créer des vecteurs de communication afin de mieux présenter les différentes productions et les producteurs : cette présentation s'est mise en place, de façon amateur, au fur et à mesure par la création de panneaux avec photos ; l'objectif serait de créer un support de projection vidéo des photos dans les boutiques mais aussi de créer un site internet permettant, dans un premier temps, d'informer sur la démarche, sur l'association et sur les produits (y compris avec des recettes) et, dans un second, pouvant servir de centrale de commandes dans le cadre d'une mise en place de livraison de paniers (soit 11 500 €),

- créer un magasin de producteurs dans le 9^e arrondissement, au sein d'une jardinerie, sur un espace de 100 à 150 mètres carrés selon un concept proche des points de vente collectifs comprenant les produits carnés (à la différence des boutiques) ; l'espace proposé sera nu et les producteurs devront l'équiper ; le coût estimé pour l'équipement est de 71 150 € et de 2 500 € pour l'étude de faisabilité réalisée par la Chambre d'agriculture.

Le coût total du projet de développement est estimé à 99 474 €.

La participation proposée est de 29 060 € en subvention d'équipement et de 21 459 € en subvention de fonctionnement.

Installer une chaufferie automatique bois granulés-grain énergie à Feyzin par le Syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale (Siaic)

Le Syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale va s'installer dans un bâtiment rénové sur la commune de Feyzin. A l'occasion de la rénovation du bâtiment, le syndicat a décidé d'alimenter son chauffage par le grain énergie en prenant la précaution, face à d'éventuels dysfonctionnements de ce combustible expérimental, de pouvoir basculer sur le bois granulés.

L'étude de faisabilité financée dans le cadre du contrat d'agglomération a permis de montrer que le grain énergie était tout aussi concurrentiel que le granulé bois et qu'il présentait l'avantage d'avoir une émission de gaz à effet de serre moindre que le fuel.

Les conclusions de l'étude sur l'intérêt de la biomasse céréalière sont les suivantes :

- grain : énergie renouvelable, efficacité énergétique équivalente à celle du granulé bois,
- bilan effet de serre intéressant : émissions de gaz à effet de serre (GES) trois fois moindres que le fuel, mais moins performant que le bois,
- bon intérêt social : contenu en emploi comme le bois, nettement supérieur à celui des combustibles fossiles,
- moins de risques sanitaires et de sécurité que les combustibles fossiles,
- forte densité : volumes de stockage réduits et nombre de livraisons limité,
- fluidité : équipements de transferts silo-chaudière moins coûteux,
- production de cendres : 3 à 5 fois plus que pour le bois, d'où mise en place d'un contrat de service avec les agriculteurs avec valorisation par épandage.

Combustible	Grains	Granulés de bois	Bois déchiqueté
PCI en kWh/t	4 250	4 600	3 300
énergie volume en kWh/mètres cubes	3 360	3 310	860

L'installation d'une chaudière mixte granulés bois-grain énergie présente un surcoût estimé à 32 004 €. Le coût de fonctionnement, hors amortissement, est estimé en grain énergie à 2 110 € par an (1 500 € d'énergie, 610 € de charges d'entretien) ; le coût de fonctionnement d'une solution fuel est de 2 920 € (2 520 € d'énergie, 400 € de charges d'entretien). Le coût global de fonctionnement, amortissement de la chaudière et charge d'investissement hors subvention compris, revient à 10 998 € par an pour la solution grain et à 7 448 € pour la solution fuel.

L'intérêt d'opter pour une solution grain énergie est :

- l'émission de gaz à effet de serre réduite,
- l'approvisionnement local auprès des agriculteurs du plateau, dans un secteur quasi dépourvu de forêts,

- le soutien des agriculteurs et la possibilité d'avoir des productions dont les taux protéiques ne sont pas contraints et pouvant donc être ni irriguées, ni fertilisées,
- la fixation des prix, en dehors du marché pétrolier inflationniste en ce moment, par contrat à un montant rentabilisant l'utilisation de la chaudière et rémunérant les agriculteurs,
- la diversité de céréales pouvant être utilisées (blé fourragé, seigle, maïs, sorgho, orge).

S'agissant d'une première installation d'une chaudière grain énergie, il est important de pouvoir évaluer le fonctionnement de l'installation ; c'est pourquoi un protocole de suivi, piloté par l'ALE, pour les aspects liés au contrôle des performances énergétiques de la chaudière, et la Chambre d'agriculture pour les actions menées autour des combustibles, est également proposé. Il comprend des validations liées à l'utilisation des équipements, au confort obtenu et au vécu quotidien des salariés du Siaic et du gestionnaire de la chaufferie, des essais de performances avec les différentes céréales, des analyses physico-chimiques des combustibles et des fumées. Ces deux derniers aspects seront sous-traités par l'ALE à des bureaux d'études techniques.

La participation proposée est de 13 854 € en subvention d'équipement (au taux de 40 %).

Transmissibilité des sièges d'exploitation par l'association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea) du Rhône

La transmission des exploitations est un réel problème sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Cette difficulté s'explique par le contexte périurbain du territoire (pression foncière, accessibilité des parcelles, etc.) mais aussi par des éléments liés aux bâtiments d'exploitation eux-mêmes (fonctionnalité des bâtiments, absence de mise aux normes, enclavement, etc.).

La cohabitation des bâtiments d'exploitation et des logements, dont les agriculteurs sont en général propriétaires, peut aussi être un frein à la transmissibilité par maintien des cédants dans l'habitation ou par le coût global du fait de la situation périurbaine.

Les causes de non-transmissibilité sont diverses et plutôt intuitives.

C'est pourquoi l'Adasea propose de mener une étude de la transmissibilité des sièges d'exploitation qui devrait permettre de mieux cerner les causes et d'avoir une vision prospective des besoins de l'agriculture. Ce projet s'attachera à répertorier l'ensemble des sièges d'exploitation des agriculteurs âgés de plus de 55 ans. Ces sièges seront caractérisés tant d'un point de vue technique (enclavement, fonctionnalité, accessibilité, production, etc.) que d'un point de vue humain (souhait de transmettre, conflits de voisinage, volonté de conserver le logement, possibilité de construire pour un repreneur, etc.).

Une enquête sera également réalisée auprès d'autres territoires pour faire le point des différentes expérimentations ou actions qui ont été menées sur ce thème.

Ce travail vient en complément de ce qui est réalisé dans le cadre de la gestion du répertoire des cédants, en allant en-deçà (55 ans) et au-delà de l'âge d'inscription au répertoire (58-60 ans).

Le coût total de cette action est estimé à 18 000 € HT, pour 36 jours d'intervention. La participation est proposée à hauteur de 80 %, soit 14 400 € en subvention de fonctionnement.

Installer un jardin de Cocagne sur la commune de la Tour de Salvagny dans une dynamique de développement durable par l'association Jardin de Cocagne du pays de l'Arbresle et des monts de Tarare

Le Jardin de Cocagne du pays de l'Arbresle et des monts de Tarare fait partie d'un réseau national et applique la charte de ce réseau.

Les principes d'un Jardin de Cocagne sont de :

- mettre en œuvre un accompagnement social et professionnel adapté aux personnes en difficulté,
- produire des légumes cultivés en agriculture biologique,
- les distribuer auprès d'un réseau d'adhérents,
- collaborer avec le secteur professionnel du territoire où ils sont implantés.

Ce Jardin de Cocagne existe depuis avril 1999 et accueille des salariés depuis mai 2000. En 2007, 220 adhérents sont livrés et 16 salariés sont en parcours d'insertion.

Les terrains occupés avaient été loués par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) en bail précaire, puisque situés sur la réserve foncière de l'A 89. Il est contraint de se relocaliser à La Tour de Salvagny sur une parcelle communale de 2,18 hectares en limite de la zone urbaine.

Les membres de l'association souhaitent pouvoir transformer une contrainte (l'obligation de déménager) en une opportunité, en mettant en place un bâtiment bioclimatique fonctionnel de 260 mètres carrés, en murs de paille enduits de terre ; le chauffage se fera par deux poêles de masse à inertie et un ensemble de panneaux photovoltaïques permettra la production de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la structure.

Ce bâtiment abritera une partie liée au traitement des légumes (tri, lavage, préparation des paniers), une zone de stockage, une zone d'accueil des adhérents, une zone d'accueil du personnel. A l'étage, se trouveront les différents bureaux et les salles de réunion et de formation.

Le coût de construction du bâtiment est estimé à 380 000 €.

Son financement est assuré pour l'instant par des fonds propres de 36 766 € et un emprunt bancaire de 63 235 €. Un appel aux dons particuliers devrait rapporter 30 000 €, les fondations sont sollicitées à hauteur de 90 000 € et les collectivités à hauteur de 160 000 €.

La participation proposée est de 17 391 € en subvention d'équipement correspondant à 40 % du coût des aménagements intérieurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'ensemble de ces projets,

b) - l'attribution des subventions pour un montant total de 122 664 € réparti comme suit :

- . 13 500 € en investissement et 13 000 € en fonctionnement à l'association Insertion et terroir,
- . 29 060 € en investissement et 21 459 € en fonctionnement à l'association Les Saveurs du coin,
- . 13 854 € en investissement au Syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale (Siaic),
- . 14 400 € en fonctionnement à l'Adasea du Rhône,
- . 17 391 € en investissement à l'association Jardin de Cocagne du pays de l'Arbresle et des monts de Tarare.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes liés.

3° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1465 - agriculture - est complétée pour un montant de 73 805 €.

4° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 204 150 et 204 200 - fonction 830.

5° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,